

ADM- 87-2024

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE PHILIPPE FLATOT / RUE DE LA VARENNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe Flatot réalisés pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue Philippe Flatot, dans sa portion entre la rue du Docteur Jeannin et la rue de la Varenne.

ARRÊTE

**Article 1er :**

Du lundi 26 août 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 17h00, lorsque la signalisation est en place :

- o La circulation des véhicules sera interdite rue Philippe Flatot dans sa portion entre la rue du Docteur Jeannin et la rue de la Varenne.

**Article 2 :** La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de la Varenne, la rue de la Noue et la rue du Docteur Jeannin.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 août 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ..... et publié, affiché ou notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

06 AOUT 2024

